

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 octobre 2022, 20h00 du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Sont présents :

M. Jean-Philippe Mercier, conseiller siège 1	M. Claude Deblois, conseiller siège 2
Mme Cathy Bisson, conseillère siège 3	M. Claude Lachance, conseiller siège 4
M. Alain Nadeau, conseiller siège 5	M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Monsieur Alain Quirion, président d'assemblée constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Erika Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

2022-10-301 **1 Ouverture de la séance et renonciation à l'avis de convocation**

Monsieur Alain Quirion, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil (20H07).

Attention l'ouverture d'une séance extraordinaire commandée par monsieur Alain Quirion maire;

Attendu l'article 157 du Code municipal du Québec qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

En conséquence, sur proposition de Claude Deblois, appuyée par Cathy Bisson il est résolu;

Que tous les élus présents renoncent à l'avis de convocation.

Adopté à l'unanimité

2022-10-302 **2 Adoption de l'ordre du jour**

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

1. Ouverture de la séance – renonciation avis de convocation;
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Autorisation financement crédit-bail
4. Prix de vente terrain
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyé par Alain Nadeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2022-10-303 **3 Autorisation financement crédit-bail**

Attendu qu'il y a achat d'un camion 10 roues usagé avec équipement à neige année 2018 tel qu'autorisé par la résolution 2022-09-274;

Attendu l'incapacité du Groupe financier Serval de maintenir le taux initialement proposé et de son retrait volontaire au projet;

Attendu le dépôt de proposition de crédit – bail de "Crédit-Municipal & Manufacturier Rexcap inc." (« REXCAP ») dont copie est annexée aux présentes, soit un programme de 60 mois avec option d'achat de 1.00 \$ au taux d'intérêt fixe de 6.20 %, pour un montant avant taxes de 285 000\$;

Attendu que les frais de dossier pour le RDPRM sont de 500 \$ plus taxes;

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyé par Claude Deblois, il est résolu;

Que REXCAP agit comme courtier/ agent de placement pour la Banque Royale du Canada qui sera le locateur – contractuel pour cette opération de crédit-bail ;

Que le Maire, Alain Quirion et la Directrice générale, Erika Ouellet, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gédéon-de Beauce tous les documents nécessaires pour l'acquisition et le financement sur 60 mois avec option d'achat de 1.00 \$ pour un montant de 285 000 \$, auprès de la Banque Royale du Canada.

Que la présente résolution remplace la résolution 2022-

Adopté à l'unanimité

2022-10-304 4 **Prix de vente terrain vacant**

Attendu la demande de prix de terrain déposée par Monsieur Robert Loiselle, Gestech Inc. pour une partie du lot 4 413 670;

Attendu que le lot appartient à la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce;

Attendu la validation du marché des terrains vacants desservis vendus par les municipalités et privés environnants;

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyé par Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil établit le coût du pied carré à 1.50 \$ pour une partie du lot 4 413 670.

Adopté à l'unanimité

5. **Période de questions**

2022-10-305 6. **Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu de lever la séance (20h26).

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....